

DELIBERATION N° 97/01-07 - VENTE D'ACTIONN DE LA SEM CABLE DE L'EST A LA REGIE MUNICIPALE DE COLMAR

*Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la dissolution de l'établissement public communal, consécutive à l'apport-fusion de la Régie de Télédistribution de LUDRES dans la SEM Câble de l'Est, la Commune détenait 557 actions de la SEM Câble de l'Est. Ces actions représentent la rémunération de l'apport pour augmentation de capital de ladite Société (valeur nominale 500 F, valeur économique 2 166 F).*

*Par délibération en date du 24 Juin 1996, 53 actions ont été vendues à la Commune de HEILLECOURT.*

*Des relations de partenariat se sont établies avec la Ville de COLMAR (Haut Rhin) et sa régie municipale dans le but d'acquérir de nouvelles compétences ou disposer de nouvelles technologies, pour mettre en commun des moyens de recherche et développement sur les projets porteurs. L'expérience acquise dans le domaine des services sur le câble intéresse la régie municipale de COLMAR qui sollicite la prise de participation dans la SEM Câble de l'Est à hauteur de 6 % du capital, par l'achat de 63 actions de valeur nominale de 500 F, pour un montant de 136 458 F, soit un coût réel de 2 166 F l'action.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 23 voix pour et 5 contre, décide : :*

- de céder à la régie municipale de COLMAR 63 actions de la SEM Câble de l'Est au prix unitaire de 2 166 F, correspondant à la valeur économique,*
- d'inscrire la recette correspondante au budget primitif 1997, soit 136 458 F,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette transaction.*